



MODÈLE – POLITIQUE ET PROCÉDURES DU PROGRAMME DE GENA RELATIVES AUX MAU- VAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

BUT DE LA POLITIQUE ET DES PROCÉDURES

[Nom du programme de GENA/de l'OAI] s'engage à être proactif sur la question de la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants et, pour cela, adopte les moyens suivants :

- nous observons continuellement les enfants placés sous notre surveillance;
- nous donnons de la formation professionnelle sur l'identification précoce, l'intervention efficace et le respect des obligations stipulées par la loi, y compris l'obligation de signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants;
- nous nous tenons au courant de l'évolution des lois et des grandes questions pertinentes;
- nous entretenons une communication avec les enfants et les familles et nous leur donnons du soutien;
- nous travaillons en collaboration avec d'autres fournisseurs de services communautaires.

La politique et les procédures suivantes sont conçues pour informer le personnel, les étudiants et les bénévoles de la responsabilité qu'ils ont de reconnaître les mauvais traitements infligés aux enfants, de les signaler et de documenter leurs soupçons. Cela s'applique également aux situations où les enfants sont exposés à de la violence familiale.

EXIGENCES PRÉVUES PAR LA LOI

Le tableau à la dernière page de ce document présente les lois provinciales et des ressources traitant des points suivants :

- Le devoir de signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants
- L'omission de signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants
- La confidentialité
- Comment se protéger contre les poursuites

JANUARY 2014





COMMENT SIGNALER LES CAS OÙ VOUS SOUPÇONNEZ QUE DES MAUVAIS TRAITEMENTS SONT INFLIGÉS AUX ENFANTS

1. Tout membre du personnel, étudiant ou bénévole qui soupçonne qu'un enfant a subi des mauvais traitements ou est à risque d'en subir doit informer [*titre de l'administrateur du programme de GENA*] de son intention de déclarer immédiatement ses soupçons.

2. Si vous soupçonnez qu'un enfant a subi des mauvais traitements, vous devez signaler vos soupçons et faire l'appel téléphonique vous-même : vous ne devez pas demander à quelqu'un d'autre de vous aider à prendre la décision ou de faire l'appel pour vous. Ne discutez pas de vos soupçons avec qui que ce soit avant d'avoir parlé aux autorités compétentes.

Les numéros de téléphone des organismes de protection de l'enfance et du service de police local sont affichés à l'endroit suivant : [*indiquez l'endroit*]

3. La personne qui soupçonne qu'un enfant subit de mauvais traitements est la personne qui a la responsabilité de faire rapport. L'administrateur fournira du soutien et donnera des conseils. Lorsque vous signalez de mauvais traitements, donnez votre nom, le nom du centre, votre titre de poste et votre numéro de téléphone. N'oubliez pas de dire aux autorités que lorsque l'enfant est placé sous votre surveillance, un de ses parents se trouve sur les lieux.

4. Après que le cas a été signalé, l'administrateur du programme de GENA ou la personne désignée responsable obtient des instructions des autorités et voit à ce que ces instructions soient suivies à la lettre.

5. Si un membre du personnel, un étudiant ou un bénévole a d'autres soupçons ou obtient d'autres renseignements au sujet des mauvais traitements infligés à un enfant, il doit immédiatement les signaler à l'organisme de protection de l'enfance voulu, peu importe ce qui a été signalé auparavant.

6. Les renseignements normalement considérés comme confidentiels ne peuvent pas être tenus confidentiels s'ils se rapportent à des mauvais traitements soupçonnés. Les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles sont tous tenus de s'acquitter de leur devoir de signaler les mauvais traitements infligés à un enfant.

7. Aucun membre du personnel, étudiant, bénévole ou membre du conseil d'administration ne doit conseiller à qui que ce soit de ne pas signaler des soupçons de mauvais traitements infligés à un enfant, ou ne doit essayer d'empêcher qui que ce soit de signaler les cas de mauvais traitements ou de consulter un organisme de protection de l'enfance. Les personnes qui consultent un organisme de protection de l'enfance ou qui signalent un cas de mauvais traitements ne seront ni punies ni réprimandées. Par contre, si une personne essaie d'empêcher quelqu'un de s'acquitter de son devoir exigé par la loi, cette personne sera soumise à des mesures disciplinaires.



SI UN MEMBRE DU PERSONNEL, UN ÉTUDIANT OU UN BÉNÉVOLE EST SOUPÇONNÉ D'INFLIGER DES MAUVAIS TRAITEMENTS À UN ENFANT

1. Si un membre du personnel, un étudiant ou un bénévole soupçonne qu'une personne au sein du programme de GENA inflige des mauvais traitements à un ou plusieurs enfants, il doit informer son superviseur de son intention de communiquer avec les autorités compétentes.
2. Le membre du personnel, l'étudiant ou le bénévole qui avance des allégations doit suivre la procédure décrite plus haut et doit remplir tous les documents nécessaires.
Aucune enquête interne ne doit être menée avant que les autorités compétentes n'aient été avisées.
3. La personne soupçonnée d'infliger des mauvais traitements sera informée du fait qu'on la soupçonne, qu'on a l'intention de signaler les mauvais traitements ou que les mauvais traitements ont été signalés. Elle en sera informée seulement après qu'un travailleur de la protection de l'enfance ou un agent de police aura été consulté.
4. L'administrateur du programme de GENA consultera un travailleur de la protection de l'enfance ou un agent de police pour savoir comment empêcher l'enfant qui reçoit des services de GENA d'avoir d'autres contacts avec l'auteur des mauvais traitements.
5. Les allégations de mauvais traitements portées contre un membre du personnel constituent un incident grave. L'administrateur du programme de GENA doit informer CMAS et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) de tout incident grave avant la fin du jour suivant l'incident et doit remettre un rapport écrit décrivant l'incident à CMAS et à CIC dans les 5 jours ouvrables suivant l'incident (ou plus tôt, si CIC le demande).

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS À D'AUTRES

Les renseignements portant sur les mauvais traitements soupçonnés ou signalés sont confidentiels. Si vous discutez de renseignements se rapportant à un cas de mauvais traitements soupçonnés avec une personne autre que les personnes autorisées, vous manquez au devoir de confidentialité et des poursuites pourraient être intentées contre vous. L'administrateur du programme de GENA, en consultation avec les autorités, vous donnera les directives à suivre pour partager ces renseignements selon les règles.

DOCUMENTATION

Si un membre du personnel, un étudiant ou un bénévole soupçonne qu'un enfant subit de mauvais traitements, il doit remplir le formulaire Signalement de soupçons de mauvais traitements infligés à un enfant. Il doit remplir ce formulaire lui-même, à la main et avec un stylo. Vous trouverez des copies de ce formulaire à l'endroit suivant : [indiquez l'endroit]. S'il y a lieu, il faut aussi indiquer sur le schéma corporel ci-joint où, sur le corps de l'enfant, il y a des ecchymoses ou des blessures. Ne documentez que les faits. Ne mentionnez



pas ce que vous ressentez par rapport à l'incident et n'indiquez pas ce qui, selon vous, s'est probablement produit.

Il faut remplir le formulaire Signalement de soupçons de mauvais traitements infligés à un enfant chaque fois qu'un membre du personnel, un étudiant ou un bénévole soupçonne qu'un enfant a subi des mauvais traitements.

- Indiquez le nom et le numéro de téléphone de la personne à qui vous avez parlé à l'organisme de protection de l'enfance ou au service de police, ainsi que les instructions qui vous ont été données.
- Ne faites pas de brouillon et de copie au propre : votre premier jet sera votre document. Si vous faites une erreur, ne l'effacez pas avec du papier liquide : biffez l'erreur, apposez-y vos initiales et continuez.
- Tous les documents seront envoyés à [*insérez le titre de l'administrateur du programme de GENA*] et seront conservés dans un endroit sécuritaire, à part du dossier général de l'enfant.
- Les documents portant sur les soupçons de mauvais traitements ne doivent pas être remis à qui que ce soit, sauf s'il y a un mandat ou une assignation exigeant de les soumettre.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Avant de commencer un emploi, un stage ou un poste de bénévole, les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles doivent signer un formulaire attestant qu'ils ont bien lu toutes les politiques et procédures, qu'ils les ont comprises et qu'ils s'engagent à les respecter. Les mises à jour des politiques et procédures seront portées à l'attention du personnel, des étudiants et des bénévoles pour qu'ils en soient informés et qu'ils les signent.

REVUE DE LA POLITIQUE ET DES PROCÉDURES

La politique et les procédures relatives aux mauvais traitements infligés aux enfants seront revues chaque année et seront mises à jour au besoin. Le personnel, les étudiants et les bénévoles recevront immédiatement les mises à jour.

Nom du membre du personnel /du bénévole de GENA :

Signature du membre du personnel/du bénévole de GENA :

Nom de l'administrateur du programme de GENA responsable de la revue :

Signature de l'administrateur du programme de GENA :

Date de la revue :



SIGNALEMENT DE SOUPÇONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À UN ENFANT

Nom de l'enfant :

Date et heure où il a été observé :

Décrivez en détail l'incident, la situation, la déclaration ou les indicateurs comportementaux ou physiques de mauvais traitements, avec la date et l'heure. Décrivez en détail, dans les mots que l'enfant a employés, l'interaction entre l'enfant et la personne à qui l'enfant a parlé des mauvais traitements.

Décrivez en détail l'état physique de l'enfant, y compris les blessures, les brûlures, les marques de coups et les signes de maladie. S'il y a lieu, encerclez sur le schéma corporel ci-joint les endroits où l'enfant a des ecchymoses ou d'autres blessures.

Décrivez en détail l'état affectif de l'enfant, y compris tout problème de comportement, et l'effet que la divulgation des mauvais traitements a eu sur l'enfant. Les comportements de l'enfant ont-ils changé de façon notable?

Si vous le savez, décrivez en détail les risques de préjudices auxquels l'enfant continue d'être exposé, y compris l'accès que l'auteur allégué des mauvais traitements continue d'avoir à l'enfant.

Décrivez en détail les mesures prises pour protéger l'enfant, y compris les instructions et les conseils donnés par l'organisme de protection de l'enfance ou le service de police.

Date et heure du signalement à un organisme de protection de l'enfance ou à la police : _____

Résultat de l'appel téléphonique : _____

Nom du travailleur de la protection de l'enfance ou de l'agent de police : _____

Numéro de téléphone: _____ Date et heure auxquelles ce formulaire a été rempli: _____

Signature de la personne _____

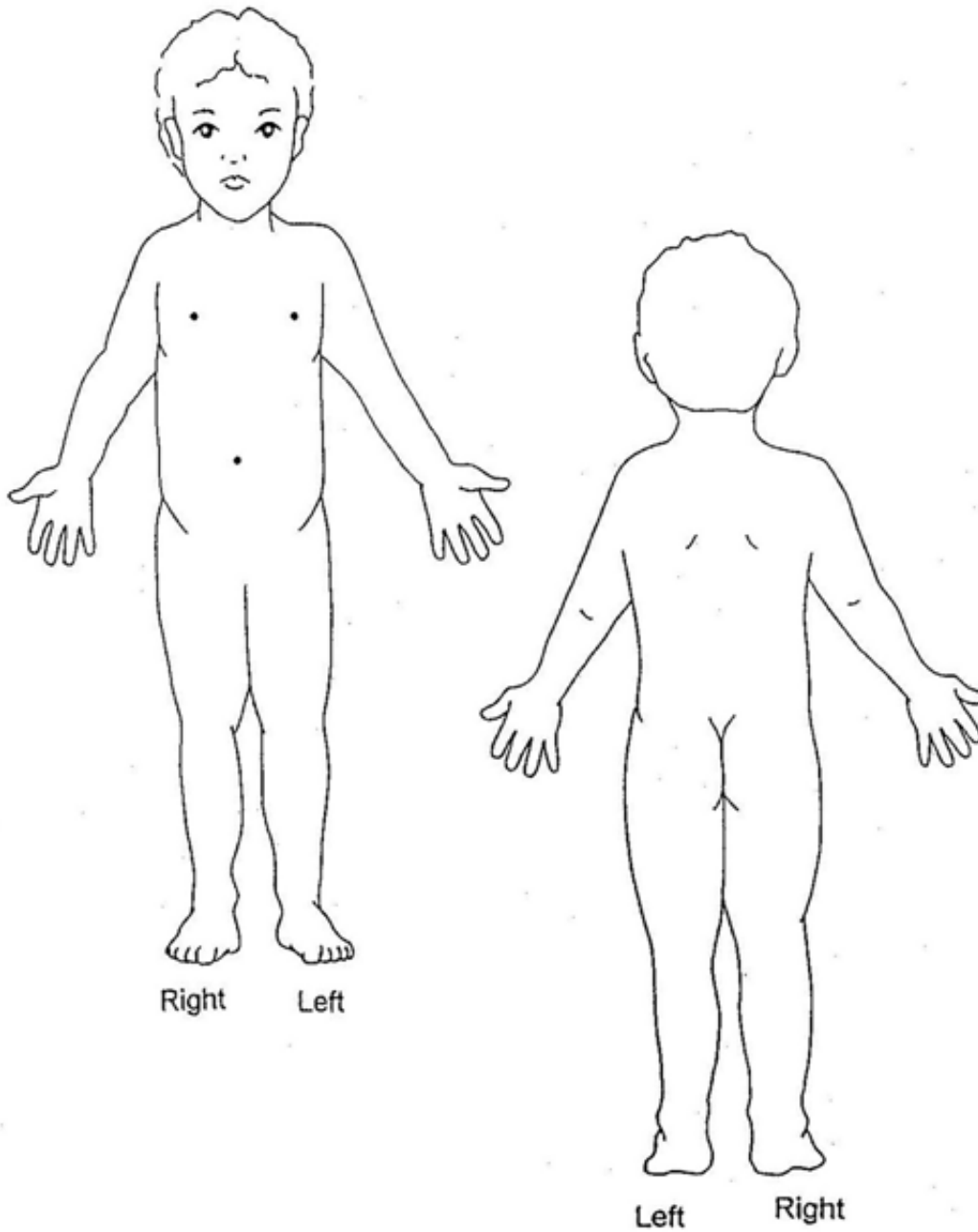
:

JANUARY 2014





SCHÉMA CORPOREL



Right = Droit
Left = Gauche

Right = Droit
Left = Gauche

JANUARY 2014





Lois provinciales ou territoriales sur la protection de l'enfance et autres ressources

Province/ Territoire	Loi sur la protection de l'enfance	Renseignements/Soutien
Alberta	<u><i>Child, Youth and Family Enhancement Act</i></u> http://www.canlii.org/en/ab/laws/stat/rsa-2000-c-c-12/latest/rsa-2000-c-c-12.html	Services à l'enfance et à la famille de l'Alberta (ressources en anglais seulement) http://www.centralalbertacfsa.gov.ab.ca/home/514.cfm http://www.solgps.alberta.ca/safe_communities/community_awareness/family_violence/Publications/Responding%20to%20child%20abuse%20handbook.pdf
Colombie-Britannique	<u><i>Child, Family and Community Service Act</i></u> http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/00_96046_01	Ministère du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique (ressources en anglais seulement) http://www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/reportabuse.htm http://www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/pdf/handbook_action_child_abuse.pdf
Manitoba	<u><i>Loi sur les services à l'enfant et à la famille Act</i></u> http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/csm/c080fi.php	Services à la famille Manitoba http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/child_protection_faqs.html
Nouveau-Brunswick	<u><i>Loi sur les services à la famille</i></u> http://www.gnb.ca/0062/pdf-acts/f-02-2.pdf	Nouveau-Brunswick – Services : Protection de l'enfance http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.aspx?ServiceID1=9355&ReportType1=ALL http://www.gnb.ca/cnb/video/child_abuse/index-f.asp http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/child_abuse_recognize_report_prevent
Terre-Neuve-et- Labrador	<u><i>Children and Youth Care and Protection Act</i></u> http://www.canlii.org/en/nl/laws/stat/snl-2010-c-c-12.2/latest/snl-2010-c-c-12.2.html	Ministère des Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de Terre-Neuve et du Labrador (ressources en anglais seulement) http://www.gov.nl.ca/cyfs/report.html http://www.gov.nl.ca/cyfs/publications/childcare/ChildCareServices.pdf
Territoires du Nord-Ouest	<u><i>Child and Family Services Act</i></u> http://www.canlii.org/en/nt/laws/stat/snwt-1997-c-13/latest/snwt-1997-c-13.html	Territoires du Nord-Ouest : Éducation, culture et emploi (ressource en anglais seulement) http://www.ece.gov.nt.ca/early-childhood-services/childcare-providers/dealing-child-abuse





Nouvelle-Écosse	<p><i>Children and Family Services Act</i></p> <p>http://nslegislature.ca/legc/statutes/childfam.htm</p>	<p>Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse (ressources en anglais seulement)</p> <p>http://novascotia.ca/coms/families/abuse/index.html</p> <p>http://novascotia.ca/coms/families/provider/documents/CAP_Handbook.pdf</p>
Nunavut	<p><i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i></p> <p>http://ijcan.com/fr/nu/legis/lois/ltn-o-nu-1997-c-13/derniere/ltn-o-nu-1997-c-13.html</p>	<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux du Nunavut</p> <p>http://www.fs.gov.nu.ca/fr/CFS%20Child%20Protection.aspx</p>
Ontario	<p><i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i></p> <p>http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm</p>	<p>Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario</p> <p>http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/childrensaiddreportingabuse/index.aspx</p> <p>http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaiddreporting_child_abuse_and_neglect.pdf</p>
Île-du-Prince-Édouard	<p><i>Child Protection Act</i></p> <p>http://www.canlii.org/en/pe/laws/stat/rspei-1988-c-c-5.1/latest/rspei-1988-c-c-5.1.html</p>	<p>Ministère des Services communautaires et des Aînés de l'Île-du-Prince-Édouard (ressource en anglais seulement)</p> <p>http://www.gov.pe.ca/sss/index.php3?number=20625&lang=E</p>
Québec	<p><i>Loi sur la protection de la jeunesse</i></p> <p>http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html</p>	<p>Services à l'enfance et à la famille du ministère de la Santé et des Services sociaux</p> <p>http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-838-01F.pdf</p>
Saskatchewan	<p><i>Child and Family Services Act</i></p> <p>http://www.canlii.org/en/sk/laws/stat/ss-1989-90-c-c-7.2/latest/ss-1989-90-c-c-7.2.html</p>	<p>Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan (ressource en anglais seulement)</p> <p>http://www.socialservices.gov.sk.ca/child-protection/</p>
Yukon	<p><i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i></p> <p>http://www.gov.yk.ca/legislation/acts/chfase.pdf</p>	<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux du Yukon</p> <p>http://www.hss.gov.yk.ca/fr/childabuse.php</p>

